

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine (tranche 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023CC-081 en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

Vu l'acte de résiliation amiable de l'accord-cadre n°2019-09 d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration du petit patrimoine à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les modalités l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une seule offre a été sollicitée et déposée, celle de la société SARL ATELIER L'ESQUISSE domiciliée 6 rue de la Collégiale 15 100 Saint-Flour, pour assurer la continuité de l'opération ;

Considérant que le maître d'ouvrage confie à la société susmentionnée les missions de maîtrise d'œuvre suivantes dans le cadre de la phase 3 de travaux :

- L'assistance pour la passation des marchés de travaux ;
- La direction et l'exécution des contrats de travaux ;
- L'assistance aux opérations de réception ;
- Le dossier des ouvrages exécutés.

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'offre de la société SARL ATELIER L'ESQUISSE, domiciliée 6 rue de la Collégiale 15 100 Saint-Flour, afin de lui confier des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration du petit patrimoine (tranche 3) pour un montant de 32 250 € HT ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

